



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 14/02/12

Reçu en Préfecture le : 16/02/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 13 février 2012
D - 2012/22

Aujourd'hui 13 février 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h50)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Sylvie CAZES, Madame Constance MOLLAT, Madame Sarah BROMBERG, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON

Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux - «soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole».

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, le conseil communautaire a sollicité une extension des compétences relative au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole.

La communauté urbaine de Bordeaux est déjà intervenue en matière culturelle par le développement d'une commande publique artistique lors de la première phase du tramway et à la demande de certaines communes, en soutenant l'organisation de quelques manifestations culturelles.

La culture constituant un élément de l'attractivité des grandes agglomérations, du sentiment d'appartenance des habitants et de la cohésion territoriale, la CUB souhaite poursuivre son action en sollicitant des communes membres l'exercice d'une compétence spécifique de soutien et de promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole lui permettant de répondre aux sollicitations de soutien à certaines manifestations culturelles. Elle n'entend pas être associée ou participer au fonctionnement ou à la gouvernance des institutions ou associations culturelles.

Dans le respect du principe de spécialité, cette intervention dans le domaine culturel sera encadrée par la classification des manifestations d'intérêt communautaire telle que présentée au document joint en annexe à la délibération et limitée à ce seul objet, les communes membres conservant la compétence de droit commun en matière de politique culturelle.

Cette classification identifie les événements métropolitains, les manifestations communales, les manifestations trans-communales et un événement d'agglomération.

La commission d'évaluation des charges a conclu, le 21 octobre 2011 à l'absence de charges transférées dans le cadre de cette extension de compétences et au maintien de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- D'autoriser un transfert de compétence en matière culturelle permettant à la CUB de soutenir et de promouvoir une programmation culturelle des territoires de la métropole dans les conditions fixées par la pièce annexée à la présente délibération –« périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »- en tant qu'elle identifie les catégories de manifestations d'intérêt communautaire pouvant bénéficier d'un accompagnement de la CUB ;
- De décider que cette pièce annexée sera soumise pour son éventuelle modification ultérieure aux mêmes règles de majorité,
- D'approuver l'évaluation du transfert de charges correspondantes sur rapport de la commission locale d'évaluation des charges.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 13 février 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

<p>Annexe au projet de délibération relative à la culture : Périmètre d'intervention de la CUB au soutien et à la promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole</p>

I. L'intérêt communautaire des manifestations

Pour être reconnu d'intérêt communautaire, chaque événement devra faire preuve, outre de son intérêt culturel ou artistique, de son impact sur :

- le développement économique de l'agglomération,
- l'amélioration du lien social,
- la cohésion territoriale,
- l'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.

Il devra également répondre, dans la conception comme dans la conduite de la manifestation, à des objectifs d'éco-responsabilité et de respect de l'environnement.

Contribution au développement économique du territoire

Faire de certains événements culturels ou festifs des éléments clés du dynamisme économique du territoire, notamment par leur contribution au développement de filières spécifiques.

Développer la fréquentation touristique de l'agglomération
Contribuer au développement de filières entrant dans le champ des économies créatives
Associer des partenaires économiques à la conception, au déroulement et aux retombées de la manifestation (mécénat, partenariat ...)
Associer la manifestation à quelques-uns des grands projets de développement de l'agglomération : aménagement urbain, mobilité, nouveaux équipements, opérations de développement économique

Exemple d'actions ou d'indicateurs : création ou implantation d'entreprises liées aux activités festives ou attirées par leur notoriété / soutien à des acteurs de l'économie créative implantés sur le territoire / emplois permanents ou intermittents créés ou induits par la manifestation / contribution à la réhabilitation du patrimoine (y compris naturel ou industriel) / nombre de nuitées / augmentation de l'activité commerciale / recours à des sous-traitants locaux...

Critère n°2 : Contribution à la cohésion sociale de l'agglomération

Encourager l'accès aux manifestations de l'ensemble de la population du territoire métropolitain

Favoriser la prise en compte, le dialogue ou les rapprochements entre les diverses cultures ou communautés linguistiques présentes sur la CUB.
--

Soutenir les initiatives visant à rapprocher ou à faire participer les diverses tranches d'âge de la population.
--

Exemple d'actions ou d'indicateurs : exploration de la mémoire collective / recours au bénévolat / intégration de jeunes ou de populations en difficulté / actions de médiation ou de formation en amont de la manifestation / prolongements de la manifestation sur l'année / politique tarifaire proposant la gratuité de certaines manifestations ou la prise en compte des situations personnelles difficiles, / développement des facilités de réservation liées à internet.

Critère n° 3 : Contribution à la cohésion territoriale de l'agglomération et à la création d'une « identité métropolitaine » (ou sentiment d'appartenance)

Favoriser l'intercommunalité culturelle ou le travail en commun des structures de l'agglomération, et accompagner les processus de métropolisation.

Favoriser une réelle intercommunalité culturelle : association de populations issues de plusieurs communes ou quartiers autour de projets partagés, coopération entre plusieurs communes.

Favoriser le travail en commun des structures culturelles de l'agglomération : coproductions, mutualisations de moyens ou passerelles entre plusieurs disciplines artistiques...
--

Porter une attention particulière à des quartiers isolés ou défavorisés, à des zones perçues comme périphériques à l'échelle métropolitaine.
--

Favoriser la mobilité des publics sur l'ensemble du territoire métropolitain
--

Travailler sur l'articulation et la complémentarité : espaces urbains / espaces naturels
--

Exemple d'actions ou d'indicateurs : utilisation d'espaces publics comme lieux de convivialité et d'expression / valorisation d'espaces délaissés ou excentrés / « bonnes pratiques » en termes de préservation des espaces et de respect des préconisations des agendas 21 / nouveaux modes de circulation dans l'espace communautaire, incitations à l'utilisation des transports publics / développement des solidarités territoriales et intercommunales

Critère n°4 : Contribution au rayonnement de la métropole

Promouvoir des événements susceptibles d'attirer un large public métropolitain, national ou international et de faire rayonner l'image de l'agglomération bordelaise.

Prendre en compte les expressions et enjeux de l'époque, les nouveaux usages et pratiques d'urbanité, être attentif à toutes les formes d'innovation.

Susciter des retombées médiatiques, locales et internationales, valorisantes pour la manifestation et pour les collectivités qui la soutiennent

Contribuer à une transformation positive de l'image de l'agglomération par la mise en avant de valeurs telles que l'innovation, le dynamisme, la convivialité ou la solidarité
--

Développer une politique de réseau ou d'image susceptible d'avoir un réel effet de notoriété pour l'agglomération

Exemple d'actions ou d'indicateurs : accueillir ou produire des créations ou des projets artistiques susceptibles d'attirer un large public métropolitain et régional, voire national et transfrontalier / développer ou approfondir l'approche spécifique d'un genre ou d'une pratique artistique et bénéficier autour de ce travail d'une reconnaissance sur un territoire élargi / pratiquer une réelle ouverture internationale, notamment en inscrivant la manifestation dans des réseaux européens, transfrontaliers ou inter-métropoles / se situer au plus près des préoccupations de l'époque, notamment dans la prise en compte des nouvelles pratiques d'urbanité, des nouvelles cultures urbaines ou des nouveaux usages du numérique et des TIC / encourager l'émergence et la reconnaissance des jeunes générations d'artistes.

Critère complémentaire : Mise en place de dispositifs d'évaluation

Engager des procédures d'évaluation quantitative et qualitative des manifestations, des actions et de leurs impacts.

Exemple d'actions ou d'indicateurs : réserver une part significative du budget de la manifestation à son évaluation, menée par des tiers reconnus pour la qualité de leur expertise et prenant en compte les effets en profondeur ou durables des projets.

Concernant plus particulièrement les festivals et événements culturels, les critères qui en constituent la spécificité sont précisés
--

1. Création

Pas d'événement culturel sans présence forte de la création. Le terme de création peut être entendu au sens traditionnel (liée à un acte artistique) ou dans une acception élargie (métissage des genres, nouvelles pratiques, utilisation exceptionnelle d'un site urbain ou patrimonial). Ce critère implique une direction artistique identifiable et indépendante.

2. Publics

Au-delà des publics « culturels » avertis, un événement culturel se doit de toucher de nouveaux publics, sensibilisés notamment par la médiatisation inhérente à l'événement.

3. Lieu

L'événement s'inscrit dans un territoire (unité de lieu et concentration dans l'espace). Une attention particulière peut être accordée à l'utilisation d'espaces non dédiés à la culture (espaces publics urbains, friches industrielles, espaces naturels) ou d'espaces culturels ou patrimoniaux utilisés de manière décalée ou inhabituelle

4. Temps

Concentration et unité de temps (par opposition à la durée d'une saison)

5. Rareté

Un événement se doit d'être exceptionnel, même s'il se répète tous les ans.

La combinaison de tout ou partie de ces cinq critères constitue l'identité spécifique, la couleur singulière de toute manifestation, ce qui la rend « reconnaissable » pour le public, ce qui fonde son identité et son « attractivité ».

II. CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS AU REGARD DE LEUR AMBITION TERRITORIALE ET DE LEUR RAYONNEMENT EFFECTIF

Toutes les manifestations ne relèvent pas de la même ambition territoriale, publique ou artistique. Certaines se veulent très rassembleuses, d'autres s'adressent à des publics plus ciblés, mais il serait injuste et peu fécond de ne réserver qu'aux plus « grosses » le crédit d'une attractivité supposée.

Pour cette raison, plusieurs niveaux de manifestations sont évoqués : chaque manifestation sera appréciée au regard de la globalité de son projet, incluant la manière dont elle répond ou non aux critères d'intérêt communautaire, mais aussi son ambition territoriale et son audience publique.

Ces classifications valent ce que valent les classifications et sont forcément réductrices. Elles ne doivent pas être hermétiques : au fil du temps, un événement peut acquérir une notoriété et une ambition territoriale qu'il n'avait pas à l'origine. A l'inverse, une manifestation peut perdre, peu à peu, de sa pertinence ou ne plus avoir les moyens de l'ambition qui étaient la sienne à l'origine. L'évaluation chaque année de chacune de ces manifestations permettra de réajuster l'intérêt de la manifestation.

1. Les événements métropolitains

Grands événements métropolitains

Eléments majeurs de l'attractivité territoriale et de la notoriété de l'agglomération, ces « grands événements métropolitains » s'adressent à l'ensemble de l'agglomération, voire au-delà pour certains d'entre eux. Ils contribuent fortement au rayonnement, à la cohésion territoriale et sociale d'une métropole solidaire, à la qualité de vie de ses habitants, pris en compte dans leurs diversités et leurs singularités. Ils favorisent le sentiment d'appartenance métropolitaine.

Certains d'entre eux contribuent fortement à son développement économique, soit en termes de soutien à une filière, soit par leurs effets induits sur l'activité économique et touristique locale.

Ces événements bénéficient d'une réelle reconnaissance professionnelle, médiatique ou publique (entre 10.000 et 50.000 personnes, voire plus de 100.000 pour certains d'entre eux s'appuyant sur leur gratuité ou leur inscription dans l'espace public), **articulée sur un projet artistique, culturel, social ou territorial fortement identifié.**

Evénements métropolitains

D'autres événements à vocation métropolitaine s'inscrivent, par la nature même de leur projet ou parce qu'ils sont encore en phase de développement, dans un territoire - géographique, imaginaire ou disciplinaire - moins large que les « grands événements métropolitains ».

Si la fréquentation de ces manifestations est moins élevée, leur maillage contribue fortement à la richesse et à la singularité du territoire métropolitain. Conçues par des associations, des établissements culturels ou des municipalités, la plupart d'entre elles se montrent particulièrement soucieuses de prendre en compte **les enjeux culturels et les défis urbains d'aujourd'hui.**

Manifestations ponctuelles ou événements exceptionnels non récurrents.

Des événements ponctuels ou exceptionnels, mais d'ambition nationale ou métropolitaine, pourront solliciter le soutien de la CUB et recevoir un soutien exceptionnel, sous réserve de satisfaire aux critères généraux retenus.

Des projets ponctuels menés avec les habitants, en liaison avec des opérations urbaines ou autour de thèmes mémoriels, pourraient trouver là l'occasion d'un soutien communautaire ponctuel.

2. Manifestations communales

La délibération du 13 juillet 2000 prévoyait la création d'une enveloppe financière destinée aux communes, leur permettant de soutenir « des manifestations locales présentant un intérêt pour la Communauté urbaine ». Même si ce mécanisme d'aide financière aux

communes ne s'est pas développé comme initialement prévu, le principe semble devoir en être repris.

S'inspirant de l'exemple de la métropole lilloise qui a fait de la complémentarité et de la solidarité entre des « micro- événements » communaux et de très grandes manifestations internationales une des clés de l'impact et du rayonnement de sa cohésion territoriale, il est donc proposé la création d'un dispositif d'aide aux manifestations communales. Il s'agit de **manifestations se déroulant dans un cadre essentiellement communal, n'ayant pas encore, en l'état actuel de leurs moyens, de rayonnement métropolitain avéré, mais remplissant néanmoins un rôle important au plan de l'animation et de l'image du territoire de l'agglomération.** Sortant du cadre habituel des « saisons culturelles » courantes, elles permettent de toucher des publics nouveaux et diversifiés.

3. Manifestations trans-communales.

Par delà le soutien à des manifestations bien repérées et bien implantées territorialement, du type des festivals portés par des communes, les initiatives trans-communales et les mises en réseau de partenaires, contribuant à la cohésion territoriale ou sociale de l'agglomération, seront encouragées, ainsi :

- **les opérations trans-communales à l'initiative d'une commune,**
- **les programmes d'interventions d'associations travaillant en partenariat avec plusieurs communes de l'agglomération,**
- **des événements impliquant la participation croisée d'habitants de plusieurs communes du territoire,**
- **le soutien à des réseaux établis de partenaires.**

4. Événement d'agglomération

La définition du soutien aux manifestations communales sera complétée par une réflexion sur la notion d'événement fédérateur, initié par la CUB, qui permettrait aux communes et acteurs du territoire qui le souhaiteraient de partager un projet collectif, contribuant à l'attractivité et à la cohésion du territoire communautaire, et incarnant, au plan artistique et culturel, la « métropole des 5 sens », au coeur du Projet métropolitain.

Un tel projet, qui veillera à n'être concurrentiel d'aucune manifestation existante, pourrait consister à s'appuyer sur les initiatives estivales existantes entre début juin et fin septembre, à les coordonner et à leur donner une ampleur nouvelle. Cet « été métropolitain » contribuerait ainsi à l'attractivité touristique de tout le territoire métropolitain.

Annexe 6

**Eléments budgétaires et conventionnels de mise en œuvre de la compétence de
« soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »**

**Chapitre 1
ELEMENTS BUDGETAIRES**

1. Cadre budgétaire global

Cadre budgétaire de référence

L'enveloppe d'environ 1,16 million d'euros actuellement dédiée à la politique événementielle de la CUB se répartit actuellement approximativement* de la manière suivante :

- 400.000 euros : événements de nature économique (colloques, congrès ...)
- 760.000 euros : événements de nature culturelle ou festive.

* les approximations tiennent notamment aux variations liées au rythme des biennales

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2011, les sommes actuellement gérées par le Pôle de développement économique et correspondant aux événementiels culturels et festifs ont été transférées à la Mission Urbanité Culture(s), pour un total de 757.763 euros. Un budget complémentaire de 150.000 euros a été proposé sur le budget supplémentaire 2011, pour permettre le financement de six manifestations nouvelles.

Ce transfert ne prend pas en compte la manifestation *Art et paysage* à Artigues dont le financement avait été assuré en 2010 par la Direction de la Nature. Il en avait été de même pour la première édition en 2010 de la Biennale *Panoramas*. Les crédits relatifs à ces deux manifestations seront transférés ultérieurement à la Mission Urbanité Culture(s).

Cadre budgétaire prévisionnel 2012

Afin de donner plus de cohérence et de lisibilité à ce soutien aux manifestations culturelles, le budget dédié a été estimé, pour 2012, à 1,150 M euros.

Ce budget permettrait de financer une vingtaine d'événements métropolitains (dont plusieurs biennales), une vingtaine de manifestations communales, et des initiatives trans-communales, avec pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire métropolitain. Cette somme pourrait correspondre à une répartition de ce type :

Grands événements métropolitains	550.000 à 650.000 €
Evénements métropolitains	200.000 à 250.000 €
Manifestations communales	100.000 à 150.000 €
Manifestations trans-communales	150.000 à 200.000 €
Total	1.150.000 €

L'échelle relativement large qui est donnée pour chaque catégorie d'événements, correspond notamment aux variations liées au poids prévisionnel de certaines biennales et à la nécessaire capacité d'adaptation qu'il convient de garder dans un domaine aussi fluctuant.

2. Cadre budgétaire propre aux manifestations

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier d'un financement communautaire, un événement devra :

- recevoir un financement d'une ou plusieurs communes, représentant au moins 25 % du budget de la manifestation,
- avoir un taux d'autofinancement* ou de recettes propres* représentant au moins 20 % du budget de la manifestation (* billetterie, mécénat et partenariats, mécénat de compétence), y compris pour les manifestations gratuites. Les « manifestations communales » seront exonérées de cette clause d'autofinancement.

Cadre général

L'intervention de la CUB ne saurait être supérieure à 25 % du budget global de la manifestation (sauf dans le cas où elle en assurerait elle-même la maîtrise d'ouvrage).

Concernant les événements métropolitains, une part de la subvention (pouvant aller jusqu'à 25%) pourra être réservée à des actions ou projets précis et nouveaux, définis en commun entre la CUB et l'organisateur de la manifestation. Ces projets permettront une meilleure prise en compte par l'organisateur des critères adoptés par la CUB.

Montant des interventions

Des seuils sont proposés afin **d'homogénéiser et de rendre plus lisible la politique événementielle menée par la CUB et de permettre à celle-ci d'accompagner des manifestations mieux réparties sur le territoire.**

Type de manifestation	Seuil minimal	Aide maximale
Grands événements métropolitains	60.000 €	180.000 €
Evénements métropolitains	15.000 €	45.000 €
Manifestations communales	5.000 €	15.000 €
Manifestations transcommunales	10.000 €	30.000 €

La Biennale Evento - à vocation internationale - bénéficierait d'une majoration de l'aide maximale annuelle accordée aux Grands événements métropolitains, l'évènement se préparant sur 2 ans.

Chapitre 2

SUBVENTIONS / CONVENTIONS

1. Modalités d'instruction des dossiers

Sur la base des critères et cadres réglementaires énoncés ci-dessus, la CUB pourra soutenir des manifestations – récurrentes ou occasionnelles - en leur *versant une subvention*.

A cette subvention, seront associés des objectifs spécifiques, définis en concertation entre l'organisateur et la CUB et correspondant aux quatre critères retenus par la CUB pour fonder son soutien : développement économique, cohésion sociale, cohésion territoriale, rayonnement de la métropole.

La CUB pourra également intervenir *de manière indirecte* auprès des manifestations, en mettant en place des dispositifs complémentaires destinés à favoriser la mobilité des publics ainsi que la fréquentation ou l'accessibilité des événements.

Les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide de la CUB seront suivis de la manière suivante :

- dépôt d'une demande de subvention auprès du Département des aides publiques (DIRAP),
- instruction des dossiers au sein de la Mission Urbanité Culture(s),
- examen des dossiers en Commission Nouvelle gouvernance,
- présentation au Bureau et/ou délibération soumise à l'approbation du Conseil de la CUB.

Compte-tenu du rythme de déroulement dans le calendrier des manifestations et de la nécessité pour les organisateurs d'avoir des garanties budgétaires suffisamment en amont, l'examen des demandes de subvention, à compter de 2013, se fera en trois sessions :

Calendrier d'instruction		
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} janvier et le 30 avril	Dépôt des dossiers 30 septembre. N - 1	Décision en décembre- janvier
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} mai et le 31 août	Dépôt des dossiers 15 décembre. N-1	Décision en mars- avril
Manifestations se déroulant entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre	Dépôt des dossiers 15 avril N 0	Décision en juin- juillet